

POUR ADHÉRER EN 2022

REmplissez et transmettez le bulletin d'adhésion,
avec le règlement (à l'ordre du SNDGCT), au Trésorier national du Syndicat

Gilles RAYNARD – Trésorier National
21, Montée de la Hutte - 49320 BLAISON-SAINT-SULPICE
Tél. : 02 41 57 11.13 - tresoriernational@sndgct.org

Bulletin d'adhésion également en ligne sur sndgct.fr

NOM : Prénom :

Date de naissance : ☐ ☐ / ☐ ☐ / ☐ ☐ ☐ ☐

FONCTION :

Grade :

Collectivité :

Adresse professionnelle :

Tél. : Port. :

E-mail :

Strate démographique :

FONCTIONNEL NON FONCTIONNEL

Si envoi du courrier syndical au domicile, compléter les rubriques ci-dessous :

N° : Rue :

Code postal : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Ville :

Tél. : Port. :

E-mail :


« Déclare adhérer au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales et règle la cotisation annuelle fixée par le Congrès ». La cotisation syndicale bénéficie d'une déduction de 66 % lors de votre déclaration d'impôts.

Fait à : le / / 2022

Signature :

Conférence nationale

Cap d'Agde

1er et 2 Juillet

2022

Territorialis et Congrès national

Bordeaux

13 au 15 Octobre

2022

3èmes Rencontres des dirigeants territoriaux francophones

Limoges

30 Novembre au 4 Décembre

2022

Dernières parutions :

- Charte de Déontologie et d'Ethique
- Le télétravail
- Mémorandum Objectifs 1607
- Les 30 ans de l'UDITE
- Présentation du Syndicat
- Statuts et Règlement intérieur modifiés - édition 2021
- DG Interface 2021

Maquette : dechaumontantine@orange.fr

sndgct.fr



Syndicat National
Des Directeurs Généraux
Des Collectivités
Territoriales

Rejoignez-nous en 2022

Ouvrir de nouveaux horizons,
appartenir à un RÉSEAU PROFESSIONNEL

Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, créé en 1948, est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux de collectivités (DGS, DGAS, cadres de direction du CNFPT et de centres de gestion, actifs et retraités). Il compte aujourd'hui 4000 adhérents, dont plus de 3000 en activité. Organisé en Unions régionales et Sections départementales, le SNDGCT est, aujourd'hui, reconnu des plus hautes autorités.

Le SNDGCT est un syndicat professionnel pour :

Promouvoir et valoriser les fonctions de direction générale.

Echanger entre pairs et se développer professionnellement.

Bénéficier d'un réseau de soutien, d'accompagnement structuré et juridiquement reconnu en cas de difficultés professionnelles.

Contribuer aux mutations locales, en position de conseil et de proposition auprès de toute autorité administrative et législative.

- Bénéficier de la protection juridique et de la couverture des risques liés au nouveau Code pénal. Le SNDGCT a conclu un contrat d'assurance groupe dont bénéficient tous ses adhérents.
- Défendre les retraites des DGS et DGAS et de l'ensemble de leurs collaborateurs.
- Faire du droit à la formation un vecteur de développement des compétences pour l'ensemble des agents, au service d'une action publique exemplaire.

1 ÉCHANGER ET NOUS ENRICHIR MUTUELLEMENT

- TERRITORIALIS, Assises annuelles des Dirigeants Territoriaux (tables rondes et ateliers sur des thèmes d'actualité), salon annuel de rencontres des entreprises et partenaires institutionnels,
- CONGRES national,
- et aussi Journées professionnelles, Rencontres régionales, Forum dédié ...

2 INFORMER ET COMMUNIQUER

- DG INTERFACE, notre revue professionnelle.
- www.sndgct.fr, notre site internet.
- Twiter@sndgct
- Linkedin@sndgct
- La Lettre d'Information présentant :
 - l'actualité juridique et réglementaire commentée,
 - les dossiers thématiques professionnels,
 - les contributions du Syndicat et les actions, de défense de notre profession,
 - les enjeux européens et internationaux,
 - les risques et aléas de notre fonction,
 - les actions syndicales et professionnelles.
- Une agence de relation presse et relations publiques pour :
 - faire découvrir, connaître, valoriser notre métier,
 - donner au Syndicat un développement et un rayonnement à la hauteur des enjeux,
 - asseoir notre notoriété dans les médias.

3 FÉDÉRER

- 1er syndicat représentant les cadres A dans les CAP auprès des centres de gestion,
- 70 ans d'expérience dans la défense des intérêts moraux et matériels des DGS et DGAS,
- 3600 DGS et DGAS rassemblés dans ses 23 Unions Régionales et 100 Sections Départementales,
- 70% des collectivités représentées dans ces structures,
- un réseau professionnel dynamique et solidaire,
- un acteur du dialogue social.

4 FORMER

- faire du droit à la formation, un vecteur de développement de compétences pour l'ensemble des agents, au service de l'action publique exemplaire,
- promouvoir l'interpénétration des formations universitaires, des formations obligatoires et des formations pratiques,
- développer, pour les cadres dirigeants, des formations managériales tout au long de la carrière,
- permettre à chaque agent d'accéder à une offre de formation suffisante et de qualité.

5 DISPOSER D'UNE ASSURANCE PROFESSIONNELLE

- d'une protection juridique par la SMACL lorsque le contentieux est inévitable,
- d'une couverture plafonnée des frais d'avocat,
- d'un maintien, pendant au maximum un an, de 75 % du régime indemnitaire en cas de fin de détachement, en position de surnombre ou de mise à disposition du Centre de Gestion, dans la limite mensuelle de 1100 € par mois.

6 DÉFENDRE LES RETRAITES

- un calcul juste et efficace pour tous, sans réduction des droits,
- la prise en compte d'un seuil-plafond relevé pour le calcul de la retraite additionnelle,
- la préservation de l'équilibre financier de notre Caisse de Retraite, en exigeant que l'État compense les retraites des personnels transférés dans les départements et les régions, au titre de l'acte II de la décentralisation,
- un accompagnement et des conseils dans la gestion des droits à pensions.

7 DISPOSER D'UN RÉSEAU

- soutien et accompagnement structuré et juridiquement reconnu,
- un maillage territorial animé sur le plan national grâce à des expertises et outillages appropriés,
Contact : herveravel@sndgct.fr
- une expertise en conseil juridique et pilotage des contentieux,
Contact : jeanfrancoismaisonneuve@sndgct.fr
- un réseau de réflexion et de soutien au développement de sa trajectoire professionnelle et à sa mobilité,
Contact : yvanbregeon@sndgct.fr
- une animation du réseau de partenaires élus et acteurs territoriaux CDG/CNFPT etc.
Contact : sarahbraguierduchene@sndgct.fr

8 PRÉVENIR ET ANTICIPER

- assurer une veille juridique sur les évolutions administratives,
- faire respecter la parité homme / femme, au regard du droit à la bonification enfants élevés.

COTISER C'EST :

- prendre une assurance contre l'isolement,
- obtenir des conseils de collègues experts,
- maintenir une indemnité minimale d'un an en cas de surnombre après fin de détachement,
- être écouté, soutenu et défendu en cas de difficulté,
- bénéficier d'une cotisation réduite de 50 % incluse la première année de votre adhésion.

ADHÉSION 2022

Tarif réduit de 50% inclus

Code	Catégories	DGS		DGAS	
		Actifs Fonctionnels	Actifs Non Fonctionnels	Actifs Fonctionnels	Actifs Non Fonctionnels
1	moins de 10 000 hab.	98 €	83 €	—	83 €
2	10 000 - 20 000 hab.	125 €	98 €	98 €	83 €
3	20 000 - 40 000 hab.	143 €	125 €	108 €	98 €
4	40 000 - 80 000 hab.	151 €	143 €	122 €	108 €
5	80 000 - 150 000 hab.	174 €	151 €	122 €	108 €
6	150 000 - 400 000 hab.	190 €	174 €	130 €	122 €
7	Plus de 400 000 hab.	212 €	190 €	148 €	130 €

Adopté par le Congrès de Metz le 16 octobre 2021

Les adhérents du SNDGCT qui sont aussi adhérents à une autre structure (ADGCF, AATF,AITF) et qui prennent l'assurance à cette structure, peuvent la première année réduire de 25 € leur cotisation pour les fonctionnels ou de 15 € pour les non fonctionnels

* Nouveaux Adhérents

Attention ce tarif « nouveaux adhérents » ne concerne que les personnes n'ayant jamais été adhérentes au Syndicat auparavant et seulement la première année. Pour une ré-adhésion, prendre contact avec la trésorerie nationale.

Mail : tresoriernational@sndgct.org

Possibilité de payer en 3 fois par chèque à transmettre ensemble et à encaisser chaque mois.

- Congé spécial, MLD, prendre le tarif retraité.

- DGS, DGAS déchargés de fonction, application temporaire du tarif DGA non fonctionnel.

Cotisation déductible de vos impôts

à raison de : **66%**

vous ne payez qu'un tiers !

Cotisation réduite de : **50%**

pour la première année.

LES BONNES RAISONS D'ADHÉRER !